

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier tenue le 28 janvier 2015, au siège social de la MRC de La Jacques-Cartier, sis au 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G0A 4N0 et à laquelle :

Sont présents : MM. Robert Miller, préfet et maire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Jean Laliberté, préfet suppléant et maire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

Michel Croteau, maire de la ville de Lac-Saint-Joseph;

Pierre Dolbec, maire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

Clive Kiley, maire de la municipalité de Shannon;

Brent Montgomery, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier;

Jean-Philippe Lemieux, maire suppléant de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Mmes Dominique Payette, mairesse de Lac-Delage;

Louise Brunet, mairesse de la municipalité de Lac-Beauport.

Les maires présents forment quorum.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 26 novembre 2014.

PARTIE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

3. Aménagement du territoire;
 - 3.1 Application du schéma d'aménagement – Certificats de conformité;
 - 3.1.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 09-192-04 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 09-192 afin d'ajuster le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la zone HU-203 – Lac-Beauport;
 - 3.1.2 Certificat de conformité – Règlement numéro 09-207-14 modifiant le règlement de zonage numéro 09-207 en concordance avec les ajustements apportés au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la zone HU-203 – Lac-Beauport;
 - 3.1.3 Certificat de conformité – Règlement numéro 09-194-05 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-194 en concordance avec les ajustements apportés au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la zone HU-203 – Lac-Beauport;
 - 3.1.4 Certificat de conformité – Règlement numéro 485 modifiant le règlement (341) sur le PIIA afin de préciser la portée des articles 9 et 10 relatifs aux catégories de constructions et de travaux assujettis - Shannon;
 - 3.2 Modification du schéma d'aménagement révisé – Concordance du schéma d'aménagement révisé au PMAD;
 - 3.3 Attestation de conformité - Pont - Municipalité de Shannon.

4. Développement économique;
 - 4.1 Conseil d'administration du CLD – Suivi;
 - 4.2 CLD - Abolition.

5. Dossiers régionaux;
 - 5.1 Société de la piste cyclable JC/P – Adoption des états financiers;
 - 5.2 Demande de droit de passage sur la piste Jacques-Cartier/Portneuf -Recommandation;
 - 5.3 Culture;
 - 5.3.1 Forum culturel – Octroi de contrat pour la conception et le montage graphique d'outils promotionnels;
 - 5.3.2 Patrimoine bâti – Octroi de contrat pour une formation;
 - 5.3.3 Culture – Suivi;
 - 5.4 Transport collectif – Demande d'appui à la FQM et à l'UMQ;
 - 5.5 Projet Planification territoriale - Pacte rural - Autorisation.

6. Comités régionaux – Suivi.

Période de questions.

PARTIE ADMINISTRATIVE

7. Gestion financière;
 - 7.1 Adoption du rapport financier au 31 décembre 2014;
 - 7.2 Adoption des listes des comptes payables au 30 novembre 2014 et au 31 décembre 2014;
 - 7.3 Certificat de disponibilité financière 2015.

8. Liste de la correspondance.

9. Pacte fiscal transitoire;
 - 9.1 Nomination du conseil d'administration de transition – CLD;
 - 9.2 Règlement n° 02-2014 - Participation financière de la MRC au développement économique de son territoire - Adoption;
 - 9.3 Affaires bancaires du CLD – Désignation des signataires;
 - 9.4 Fonds d'investissement – CLD.

10. MAMOT – Rapport des activités – Adoption.

11. Conseils de bassin – Contribution financière 2015.

12. Emploi été étudiant : demande auprès de Placement Carrière-Été 2015.

13. Projet d'intégration des cadets aux services policiers - Autorisation.

14. Questions diverses;
Période de questions.

15. Clôture de l'assemblée.

n° 15 – 001 – O
Ouverture de l'assemblée
et adoption de l'ordre du
jour

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

La séance est ouverte à 19 h par monsieur le préfet, Robert Miller et madame Francine Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Sur la proposition de monsieur Clive Kiley, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 26 novembre 2014

n° 15 – 002 – O
Adoption du procès-verbal
de la séance ordinaire
tenue le 26 novembre 2014

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2014, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente, celui-ci est adopté, sur la proposition de monsieur Clive Kiley, appuyée par madame Louise Brunet.

3. Aménagement du territoire

3.1 Application du schéma d'aménagement – Certificats de conformité

3.1.1 Certificat de conformité - Règlement numéro 09-192-04 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 09-192 afin d'ajuster le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la zone HU-203 – Lac-Beauport

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport a adopté le règlement numéro 09-192-04 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 09-192 afin d'ajuster le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la zone HU-203;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 09-192-04;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 09-192-04 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

n° 15 – 003 – O
 Certificat de conformité
 Règlement n° 09-192-04
 Plan d'urbanisme
 Lac-Beauport

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu d'approuver le règlement numéro 09-192-04 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité de Lac-Beauport.

3.1.2 Certificat de conformité – Règlement numéro 09-207-14 modifiant le règlement de zonage numéro 09-207 en concordance avec les ajustements apportés au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la zone HU-203 – Lac-Beauport

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport a adopté le règlement numéro 09-207-14 modifiant le règlement de zonage numéro 09-207 en concordance avec les ajustements apportés au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la zone HU-203;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 09-207-14;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 09-207-14 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu d'approuver le règlement numéro 09-207-14 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité de Lac-Beauport.

n° 15 – 004 – O
 Certificat de conformité
 Règlement n° 09-207-14
 Zonage
 Lac-Beauport

3.1.3 Certificat de conformité – Règlement numéro 09-194-05 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-194 en concordance avec les ajustements apportés au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la zone HU-203 – Lac-Beauport

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport a adopté le règlement numéro 09-194-05 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-194 en concordance avec les ajustements apportés au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la zone HU-203;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 09-194-05;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 09-194-05 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu d'approuver le règlement numéro 09-194-05 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité de Lac-Beauport.

n° 15 – 005 – O
Certificat de conformité
Règlement n° 09-194-05
Lotissement
Lac-Beauport

3.1.4 Certificat de conformité – Règlement numéro 485 modifiant le règlement (341) sur le PIIA afin de préciser la portée des articles 9 et 10 relatifs aux catégories de constructions et de travaux assujettis – Shannon

ATTENDU QUE la Municipalité de Shannon a adopté le règlement numéro 485 modifiant le règlement (341) sur le PIIA afin de préciser la portée des articles 9 et 10 relatifs aux catégories de constructions et de travaux assujettis;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 485;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 485 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu d'approuver le règlement numéro 485 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité de Shannon.

n° 15 – 006 – O
Certificat de conformité
Règlement n° 485
PIIA
Shannon

3.2 Modification du schéma d'aménagement révisé – Concordance du schéma d'aménagement révisé au PMAD

Ce point est reporté à l'ajournement prévu le 4 mars 2015, au bureau de la MRC.

3.3 Attestation de conformité - Pont - Municipalité de Shannon

ATTENDU QUE le ministère des Transports (MTQ) entreprend la construction d'un nouvel ouvrage pour remplacer le pont actuel situé sur le Chemin Gosford à Shannon, ce dernier ayant atteint la fin de sa vie utile et ne répondant plus aux besoins de la circulation;

ATTENDU QUE la construction de cet ouvrage est assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU QUE selon l'article 150 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement, l'un de ses ministres ou un mandataire de l'État ne peut faire une intervention à l'égard de laquelle s'applique le présent article, sur un territoire où est en vigueur un schéma d'aménagement que si cette intervention est réputée conforme à ce dernier;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier, en vertu de la Loi sur les compétences municipales, s'est vu confier la gestion des cours d'eau de son territoire et qu'à cette fin, elle régit les matières relatives à l'écoulement des eaux y compris les traverses de cours d'eau;

ATTENDU QUE dans le cadre d'une telle démarche, et compte tenu qu'il s'agit d'un projet concernant un cours d'eau sous la juridiction de la MRC de La Jacques-Cartier, le promoteur doit déposer une attestation de conformité de son projet en regard de la réglementation régionale applicable de cette dernière;

ATTENDU QU'en regard de son schéma d'aménagement, les ouvrages envisagés par le MTQ se situent dans le lit de la rivière Jacques-Cartier soit dans la partie du cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du cours d'eau;

ATTENDU QUE selon l'analyse des services techniques de la MRC de La Jacques-Cartier, les travaux respectent les objectifs et les dispositions du schéma d'aménagement révisé et du règlement 01-2012 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situées sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier autorise la secrétaire-trésorière à émettre, auprès du ministère des Transports (MTQ), un certificat de conformité à l'égard du projet de construction d'un pont enjambant la rivière Jacques-Cartier sur le Chemin Gosford à Shannon.

4. Développement économique

4.1 Conseil d'administration du CLD – Suivi

Monsieur Laliberté effectue un suivi de la rencontre du conseil d'administration du Centre local de développement de La Jacques-Cartier du 12 décembre 2014. Il indique que des propositions de candidatures ont été soumises pour les comités consultatifs Affaires et Tourisme. De plus, le bilan 2014 en lien avec le Plan d'action a été déposé.

Monsieur Laliberté poursuit en mentionnant les dossiers régionaux soit :

- Plan stratégique de développement durable des zones industrielles - Mandat pour la réalisation d'un plan d'affaires à la firme C2Si inc. au coût de 14 950 \$ plus les taxes;
- Étude de pré faisabilité - Mise en valeur Manoir Juchereau-Duchesnay pour demande de financement à la CRÉ - Soit annulation du projet d'acquisition d'un kiosque mobile et affectation du budget prévu pour la réalisation de l'étude;
- Projet La Traversée de la Jacques-Cartier - Mandat firme d'architecture paysagère - Mandat octroyé à la firme Option Aménagement Architectes Paysagistes au coût de 24 191,89 \$;
- Rendez-vous de l'emploi automne 2014 - 200 visiteurs et 15 employeurs présents dont 600 postes de tout genre à combler;
- Colloque Affaires - Suivi du Colloque Affaires du 19 novembre dernier où environ 70 personnes issues du milieu des affaires étaient présentes.

Aussi, monsieur Laliberté mentionne les demandes de subvention accordées, soit :

- Freeski Pro Tour 2015 / Enveloppe touristique / Subvention de 2 500 \$;
- Coupe du monde surf des neiges 2015 / Enveloppe touristique / Subvention de 2 500 \$;

- Pond hockey Lac-Beauport / Enveloppe touristique / Subvention de 870 \$;
- École de musique Kapellmeister / Économie sociale / Subvention de 5 000 \$.

Enfin, monsieur Laliberté souligne qu'un suivi du comité d'investissement tenu le 25 novembre dernier a été fait.

4.2 CLD - Abolition

Ce point est reporté à l'ajournement prévu le 4 mars 2015, au bureau de la MRC.

5. Dossiers régionaux

5.1 Société de la piste cyclable JC/P – Adoption des états financiers

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a confié la gestion du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf;

ATTENDU QU'une subvention maximale de 102 450 \$ a été accordée à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte, participe financièrement à 50 % relativement aux coûts d'entretien à la condition que le milieu s'implique pour 50 %;

ATTENDU QUE depuis l'été 2007, la Vélo piste Jacques-Cartier/Portneuf a adhéré au réseau de la Route Verte;

ATTENDU QUE les voies cyclables admissibles à une aide financière et à l'entretien doivent être accessibles gratuitement;

ATTENDU QUE les MRC concernées doivent adopter les états financiers de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf pour que cette dernière puisse bénéficier de cette subvention;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- **QUE** le conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier adopte les états financiers de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf pour l'exercice financier 2014 afin que ladite Société puisse recevoir la dernière tranche de la subvention du MTQ, soit 51 225 \$;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à madame Alexandra Goyer, directrice générale de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf.

5.2 Demande de droit de passage sur la piste Jacques-Cartier/ Portneuf -Recommandation

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a reçu une demande de droit de passage sur le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf dans la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE la demande concerne une permission d'occupation d'un an et plus sans construction dans l'emprise de la piste;

ATTENDU QUE le demandeur, monsieur Réjean Martel, envisage de construire une résidence sur le lot 4 743 439 adjacent à la piste cyclable dans la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac ne peut émettre de permis de construction principale si elle n'est pas adjacente à une rue publique en vertu de son règlement;

ATTENDU QUE la piste cyclable n'est pas une rue publique;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier recommande de ne pas acquiescer à la demande de monsieur Martel, considérant que le lot n'est pas enclavé et que le secteur présente des risques pour les usagers;

ATTENDU QUE la Société de la piste cyclable refuse la demande de monsieur Martel évoquant, entre autres, que l'intersection présente une problématique de visibilité et que le lot n'est pas enclavé;

ATTENDU QUE la MRC a pris en considération les avis des différents intervenants au dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Jean-Philippe Lemieux, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- **QUE** le conseil des maires refuse la demande de droit de passage sur la piste cyclable à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier présentée par monsieur Réjean Martel;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Réjean Martel, à madame Alexandra Goyer, directrice générale de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf et à monsieur Michaël Laliberté-Grenier du ministère des Transports du Québec.

5.3 Culture

5.3.1 Forum culturel – Octroi de contrat pour la conception et le montage graphique d'outils promotionnels

ATTENDU QUE, dans son plan d'action culturel 2013-2015, la MRC de La Jacques-Cartier prévoit organiser un forum culturel qui permettrait notamment de favoriser le partage des expertises culturelles entre les municipalités et la MRC ainsi que les initiatives de concertation et de partenariat entre les intervenants et acteurs culturels du territoire;

ATTENDU QUE ce forum répondrait ainsi à des orientations et à des objectifs de la politique culturelle régionale;

ATTENDU QU'un comité travail, composé de représentants du comité culturel régional, a été formé pour proposer différentes avenues dans la mise en œuvre du projet et pour en assurer une coordination et une visibilité adéquate;

ATTENDU QUE pour assurer la visibilité du forum et favoriser les inscriptions, la production de différents outils promotionnels est nécessaire;

ATTENDU QUE le comité de travail a recommandé la production de différents outils promotionnels, soit une signature visuelle numérique, un dépliant, une affiche, un encart publicitaire, une affiche autoportante de grand format, un bandeau pour signature électronique ainsi que des outils promotionnels (stylos, blocs-notes, pochettes cartonnées);

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à trois firmes différentes pour la confection de ces outils et que les soumissions reçues ont été analysées par le comité de travail;

ATTENDU QU'un montant de 21 000 \$ a été alloué par la MRC pour la mise en œuvre du projet;

n° 15 – 010 – O
 Culture : Forum culturel –
 Octroi de contrat pour la
 conception et le montage
 graphique d'outils
 promotionnels

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC octroie le contrat pour la confection d'outils promotionnels visant la promotion du forum culturel à la firme Larivière aux Pommes design pour un montant total de 5 000 \$, et que ce montant soit pris à même le budget réservé au projet;
- **QUE** la MRC autorise madame Francine Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier les documents nécessaires.

5.3.2 Patrimoine bâti – Octroi de contrat pour une formation

ATTENDU QUE, dans son plan d'action culturel 2013-2015, la MRC de La Jacques-Cartier prévoit une action visant à accroître la sensibilisation du public et des municipalités à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel;

ATTENDU QUE pour répondre à ce besoin, l'organisation d'un atelier portant sur la mise en valeur du patrimoine bâti et ses retombées locales et régionales ainsi que sur les mesures et règlements qui encadrent ce type de patrimoine et leur mise en application a été proposée;

ATTENDU QU'un montant de 2 000 \$, réparti à parts égales entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (MCC), a été réservé dans l'entente de développement culturel 2013-2015 pour la mise en œuvre du projet;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès de trois firmes différentes et que chaque proposition reçue a été présentée au comité culturel;

ATTENDU QU'une firme, soit le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP), s'est démarquée par son prix, qui était le plus bas, et par le contenu proposé dans le cadre de l'atelier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Jean-Philippe Lemieux, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

n° 15 – 011 – O
 Culture : Patrimoine bâti –
 Octroi de contrat pour une
 formation

- **QUE** la MRC octroie le contrat pour l'animation d'un atelier sur le patrimoine bâti au Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) pour un montant total de 725 \$ et que ce montant soit pris dans le budget alloué au projet dans le cadre de l'entente de développement culturel 2013-2015;
- **QUE** la MRC autorise madame Francine Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier les documents nécessaires.

5.3.3 Culture - Suivi

L'agente de développement culturel, Stéphanie Laperrière, invite dans un premier temps les maires à l'atelier sur le patrimoine bâti qui se tiendra le jeudi 26 février prochain à la MRC. Cet atelier, qui s'adresse également aux urbanistes, aux inspecteurs municipaux, aux membres des conseils locaux du patrimoine et aux membres des différents comités consultatifs d'urbaniste, sera précédé d'une présentation du ministère de la Culture et des Communications sur la Loi sur le patrimoine culturel. Elle précise qu'une invitation officielle suivra dans les prochains jours.

Elle informe ensuite les maires qu'un dernier appel de projets dans le cadre de l'entente de développement culturel 2013-2015 vient d'être lancé et qu'un montant de 7 300 \$ a été réservé pour la mise en œuvre de projets locaux. Elle indique que les promoteurs ont jusqu'au 31 mars 2015 pour déposer leur dossier à la MRC.

Elle ajoute qu'un appel de présentations professionnelles a été lancé dans les différents médias de la MRC et de la région de Québec pour permettre à des élus, des artistes ou des représentants d'organismes de partout au Québec de venir partager leur expérience relative à une contribution remarquable ayant favorisé le développement culturel de leur milieu, ou encore, à un projet culturel qui a permis de faire rayonner leur milieu. Ces présentations feront partie d'un panel organisé dans le cadre du forum culturel 2015. Elle invite les maires à lui faire parvenir des suggestions.

Elle indique également que la mise en candidatures pour la 6^e édition des Prix du patrimoine des Régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches est en cours. Elle rappelle brièvement les catégories et les règlements.

Enfin, l'agente de développement culturel mentionne qu'une rencontre avec des représentants de camps de jour du territoire se tiendra le 5 février prochain pour discuter avec

eux d'un projet clés en main visant à initier les jeunes à la culture. Elle souligne que ce projet semble être reçu favorablement par les camps de jour et que plusieurs représentants ont confirmé leur présence.

5.4 Transport collectif – Demande d'appui à la FQM et à l'UMQ

Demande d'appui à la FMQ

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier offre les services de transport collectif régional depuis le 18 janvier 2010;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a adopté son plan de transport collectif régional le 20 février 2013;

ATTENDU QU'en 2014, plus de 50 000 déplacements ont été effectués par ce service et que l'achalandage est en forte croissance depuis le démarrage du service;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a publié le 22 décembre 2014 les résultats de l'enquête Origine-Destination 2011, document qui fait ressortir à la fois la croissance de l'usage et de la part modale du transport collectif dans la Couronne Nord ainsi que l'importance de poursuivre et soutenir le développement de l'offre de service;

ATTENDU QUE la MRC a été informée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) le 21 janvier 2013 qu'elle ne serait plus admissible au volet 3 du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (PAGTCR) en raison, notamment, de son appartenance au territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

ATTENDU QUE la MRC a adopté et déposé au MTQ, dans le cadre de ses consultations publiques, le document argumentaire relatif au financement du transport collectif élaboré par les trois MRC périmétropolitaines de la ville de Québec, soit la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de La Côte-de-Beaupré et la MRC de L'Île-d'Orléans;

ATTENDU QUE le décret 90-2014 du gouvernement du Québec concernant le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif (PAGASTC) et son financement stipule que le financement auquel la MRC serait admissible est plafonné à 200 000 \$ pour l'année 2014;

ATTENDU QUE cette subvention maximale de 200 000 \$ est nettement insuffisante pour assurer le maintien du service actuel compte tenu que la MRC avait déjà informé le MTQ que le montant à combler était de l'ordre de 500 000 \$;

ATTENDU QUE la configuration du territoire, du réseau routier, ainsi que la localisation des pôles de déplacements dans la ville de Québec nécessitent des coûts importants pour offrir un service acceptable pour la population;

ATTENDU les efforts financiers effectués par la MRC et l'utilisation du surplus accumulé en 2013 et 2014;

ATTENDU QUE l'absence d'aide gouvernementale supplémentaire met en péril la pérennité de l'offre de service de transport collectif à l'échelle de la MRC, voire une fermeture complète du service au 30 juin 2015, allant à l'encontre des objectifs cités dans la Stratégie nationale de mobilité durable et dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a publié le 20 janvier pour 2015 le programme d'aide au transport collectif, qui remplace le PAGASTC 2014;

ATTENDU QUE le volet rural auquel la MRC est admissible est reconduit avec les mêmes montants que 2014, soit un maximum admissible de 200 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC souhaite trouver des solutions de financement pour assurer la pérennité et le développement de l'offre de service de transport collectif;

ATTENDU QUE la MRC, ainsi que les municipalités de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac, Saint-Gabriel-de-Valcartier, Lac-Delage, Stoneham-et-Tewkesbury et Lac-Beauport sont membres de la Fédération québécoise des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier demande l'aide de la Fédération québécoise des municipalités notamment pour les mandats suivants :
 - Accompagner le plus rapidement possible la MRC, compte tenu des circonstances décrites précédemment, auprès du ministère des Transports du Québec afin que les particularités de notre territoire soient prises en compte et que nous obtenions un montant adéquat pour poursuivre l'opération et le développement de notre service de transport collectif pour 2015 et les années suivantes;
 - Conseiller la MRC et l'orienter vers d'autres sources de financement possibles.

Demande d'appui à l'UMQ

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier offre les services de transport collectif régional depuis le 18 janvier 2010;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a adopté son plan de transport collectif régional le 20 février 2013;

ATTENDU QU'en 2014, plus de 50 000 déplacements ont été effectués par ce service et que l'achalandage est en forte croissance depuis le démarrage du service;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a publié le 22 décembre 2014 les résultats de l'enquête Origine-Destination 2011, document qui fait ressortir à la fois la croissance de l'usage et de la part modale du transport collectif dans la Couronne Nord ainsi que l'importance de poursuivre et soutenir le développement de l'offre de service;

ATTENDU QUE la MRC a été informée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) le 21 janvier 2013 qu'elle ne serait plus admissible au volet 3 du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (PAGTCR) en raison, notamment, de son appartenance au territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

ATTENDU QUE la MRC a adopté et déposé au MTQ, dans le cadre de ses consultations publiques, le document argumentaire relatif au financement du transport collectif élaboré par les trois MRC péri-métropolitaines de la ville de Québec, soit la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de La Côte-de-Beaupré et la MRC de L'Île-d'Orléans;

ATTENDU QUE le décret 90-2014 du gouvernement du Québec concernant le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif (PAGASTC) et son financement stipule que le financement auquel la MRC serait admissible est plafonné à 200 000 \$ pour l'année 2014;

ATTENDU QUE cette subvention maximale de 200 000 \$ est nettement insuffisante pour assurer le maintien du service actuel compte tenu que la MRC avait déjà informé le MTQ que le montant à combler était de l'ordre de 500 000 \$;

ATTENDU QUE la configuration du territoire, du réseau routier, ainsi que la localisation des pôles de déplacements dans la ville de Québec nécessitent des coûts importants pour offrir un service acceptable pour la population;

ATTENDU les efforts financiers effectués par la MRC et l'utilisation du surplus accumulé en 2013 et 2014;

ATTENDU QUE l'absence d'aide gouvernementale supplémentaire met en péril la pérennité de l'offre de service de transport collectif à l'échelle de la MRC, voire une fermeture complète du service au 30 juin 2015, allant à l'encontre des objectifs cités dans la Stratégie nationale de mobilité durable et dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a publié le 20 janvier pour 2015 le programme d'aide au transport collectif, qui remplace le PAGASTC 2014;

ATTENDU QUE le volet rural auquel la MRC est admissible est reconduit avec les mêmes montants que 2014, soit un maximum admissible de 200 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC souhaite trouver des solutions de financement pour assurer la pérennité et le développement de l'offre de service de transport collectif;

ATTENDU QUE la MRC, ainsi que les villes de Fossambault-sur-le-Lac et Sainte-Brigitte-de-Laval sont membres de l'Union des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier demande l'aide de l'Union des municipalités du Québec notamment pour les mandats suivants :
 - Accompagner le plus rapidement possible la MRC, compte tenu des circonstances décrites précédemment, auprès du ministère des Transports du Québec afin que les particularités de notre territoire soient prises en compte et que nous obtenions un montant adéquat pour poursuivre l'opération et le développement de notre service de transport collectif pour 2015 et les années suivantes;
 - Conseiller la MRC et l'orienter vers d'autres sources de financement possibles.

5.5 Projet Planification territoriale - Pacte rural - Autorisation

ATTENDU QUE la Politique nationale de la ruralité (PNR) a été renouvelée pour la période 2014-2019;

ATTENDU QUE le Pacte rural constitue l'entente liant la MRC de La Jacques-Cartier au gouvernement du Québec afin d'atteindre les orientations de la PNR, et qu'elle est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2014;

ATTENDU QU'à la suite des récentes annonces dans le cadre du Pacte fiscal transitoire 2015-2016, le pacte rural serait intégré dans le nouveau *Fonds de développement des territoires (FDT)*;

ATTENDU QU'il est souhaitable que la MRC commence à cibler certains projets prioritaires pour l'utilisation des sommes qui seront prévues à l'intérieur du Pacte rural en 2015;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier en tant que territoire a évolué d'une façon significative depuis la dernière planification stratégique réalisée en 2005;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRC souhaite débiter en 2015 une démarche pour réaliser une planification territoriale pour se doter d'une vision de développement, d'une image et d'actions pour les 10 prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Dominique Payette, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC autorise la directrice générale à débiter les démarches nécessaires pour la réalisation d'une planification territoriale;
- **QUE** la MRC réserve une somme de 80 000 \$ provenant du Pacte rural 2014-2015, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'enveloppe;
- **QUE** la MRC soit autorisée à aller en appel d'offres sur invitation afin de mandater une firme pour la réalisation de la démarche.

6. Comités régionaux – Suivi

Aucun suivi n'est soulevé.

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

PARTIE ADMINISTRATIVE

7. Gestion financière

7.1 Adoption du rapport financier au 31 décembre 2014

n° 15 – 015 – O
Adoption du rapport financier
au 31 décembre 2014

Sur la proposition de monsieur Jean-Philippe Lemieux, appuyée par madame Louise Brunet, il est résolu d'adopter le rapport financier au 31 décembre 2014 tel que présenté.

7.2 Adoption des listes des comptes payables au 30 novembre 2014 et au 31 décembre 2014

n° 15 – 016 - O
Adoption de la liste des
comptes payables au
30 novembre 2014 et au
31 décembre 2014

Sur la proposition de monsieur Jean-Philippe Lemieux, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu d'adopter les listes des comptes payables au montant de 520 254,07 \$ en date du 30 novembre 2014 et au montant de 221 769,64 \$ en date du 31 décembre 2014 telles que déposées.

7.3 Certificat de disponibilité financière 2015

Je soussignée, Francine Breton, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tels qu'adoptés au budget par le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier pour 2015 :

- la rémunération des élus;
- la rémunération des employés;
- les avantages sociaux;
- les cotisations de l'employeur;
- les frais de déplacement, de repas, de congrès et de formation;
- les frais de financement;
- les factures payées par la petite caisse dont les items de dépenses sont limités à 500 \$;
- les contrats professionnels, notamment d'évaluation, d'assurances, etc.;
- toutes les autres dépenses jugées nécessaires pour le bon fonctionnement des opérations courantes telles que le téléphone, l'électricité, la papeterie, les fournitures de bureau, les contrats de service et d'entretien, etc;
- les dépenses non prévues, pour lesquelles les fonds sont disponibles, d'un montant maximal de 5 000 \$.

Francine Breton
Directrice générale

Sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Louise Brunet, il est résolu d'autoriser la directrice générale à faire les dépenses et à effectuer les écritures pour les objets ci-dessus mentionnés.

Cette résolution ne dispense pas la directrice générale de présenter au conseil, pour acceptation, ces dépenses qui ont été autorisées au préalable par celui-ci.

8. Liste de la correspondance

Aucun point ne retient l'attention.

9. Pacte fiscal transitoire

9.1 Nomination du conseil d'administration de transition – CLD

ATTENDU QU'en vertu de l'article de la loi n° 34, intitulée « Loi sur le ministère du Développement économique régional et de la Recherche », le conseil des maires doit désigner le conseil d'administration du Centre local de développement (CLD);

ATTENDU le projet de loi n° 28 « Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 » qui annonce l'abolition des Conférences régionales des élus (CRÉ) et des CLD à la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU que le 26 novembre 2014, le conseil des maires s'est prononcé sur sa volonté d'abolir le CLD et d'intégrer les activités économiques à même les activités de la MRC;

ATTENDU QU'à la suite des informations reçues, une période de transition s'avère obligatoire jusqu'à la date officielle d'entrée en vigueur prévue de ladite Loi, en février ou mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Louise Brunet, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** soit abrogée la résolution n° 14-191-O du 26 novembre 2014;

- **QUE** soit nommé un comité de transition composé :
 - Des membres du comité de développement économique :
 - . Monsieur Robert Miller;
 - . Monsieur Jean Laliberté;
 - . Monsieur Michel Croteau;
 - . Madame Louise Brunet;
 - . Madame Wanita Daniele;
 - Du président actuel du CLD, monsieur Alain Fecteau;
 - De la représentante au Centre local d'emploi (CLE), madame Line Thibault;
 - Des députés provinciaux :
 - . Monsieur Gérard Deltell, député de Chauveau;
 - . Monsieur Éric Caire, député de La Peltrie;
 - . Monsieur Raymond Bernier, député de Montmorency;
- **QUE** le comité affaires soit composé des membres suivants :
 - Monsieur Pierre Dolbec;
 - Madame Wanita Daniele;
 - Monsieur Alain Fecteau;
 - Madame Marie-Ève Turgeon;
 - Madame Annie Bergevin;
- **QUE** le comité tourisme soit composé des membres suivants :
 - Monsieur Robert Miller;
 - Madame Louise Brunet;
 - Monsieur Daniel Guay;
 - Monsieur David Deslauriers;
 - Madame Sandra Nadeau;
- **QUE** la directrice générale de la MRC, demeure la secrétaire-trésorière du CLD;
- **QUE** le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les documents nécessaires à la transition;
- **QUE** la directrice générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires pour assurer la transition en conformité avec les attentes du conseil des maires.

9.2 Règlement n° 02-2014 - Participation financière de la MRC au développement économique de son territoire - Adoption

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT N° 02-2014

ÉTABLISSANT POUR L'ANNÉE 2015 LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SON TERRITOIRE

ATTENDU les dispositions énoncées à l'article 688.10, du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) par lesquelles la MRC doit soutenir financièrement un organisme de promotion et de développement économique agissant sur son territoire et ayant été accrédité par le gouvernement;

ATTENDU les dispositions énoncées à l'article 688.11 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) par lesquelles la MRC doit établir par règlement la participation des municipalités de son territoire au financement dudit organisme de promotion et de développement;

ATTENDU les dispositions énoncées à l'article 688.12 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) par lesquelles le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ne s'applique pas;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par monsieur Jean Laliberté, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu d'adopter le règlement n° 02-2014 intitulé « *Règlement établissant pour l'année 2015 la participation financière de la MRC au développement économique de son territoire* » et de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement établissant pour l'année 2015 la participation financière de la MRC au développement économique de son territoire* » et porte le n° 02-2014.

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Participation financière des municipalités

Le présent règlement fixe la participation financière de la MRC de La Jacques-Cartier au soutien du Centre local de développement (CLD) de La Jacques-Cartier à 0,006055 \$ du cent dollars de la richesse foncière uniformisée servant aux fins de la préparation du rapport financier 2014 des municipalités composant son territoire.

Ce montant est versé par les municipalités à la MRC sous forme de quotes-parts et représente un montant de 356 918 \$.

ARTICLE 4 Versements

La MRC paie en 2 (deux) versements la somme allouée au CLD, incluant la contribution gouvernementale, selon les modalités de l'entente intervenue entre les parties.

ARTICLE 5 Obligations du CLD

Aux fins de l'application du présent règlement, le CLD doit rencontrer les obligations prescrites à l'entente intervenue entre lui et la MRC tout en tenant compte des attentes signifiées par la MRC à ladite entente.

ARTICLE 6 Sanctions

La MRC de La Jacques-Cartier se réserve le droit de retenir ou d'interrompre tout versement pour non-respect des dispositions énoncées à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 7 Période d'application

Le présent règlement s'applique à l'année financière 2015.

ARTICLE 8 Remplacement des dispositions réglementaires antérieures

Le présent règlement remplace le règlement n° 04-2013 portant sur le même objet.

ARTICLE 9 Prise d'effet

Le présent règlement prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.

ADOPTÉ À LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER, ce 28^e jour du mois de janvier 2015.

9.3 Affaires bancaires du CLD – Désignation des signataires

ATTENDU QUE le comité de transition du CLD à été formé;

ATTENDU QUE certaines activités demeurent actives malgré l'absence de budget, mais que le compte de banque demeure toujours actif ainsi que les fonds FLI et FLS;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Louise Brunet, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le président, le vice-président ainsi que la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents bancaires, chèques et autres contrats.

9.4 Fonds d'investissement – CLD

ATTENDU QUE le CLD dispose d'un fonds d'investissement FLI;

ATTENDU QUE le CLD gère le fonds d'investissement de la MRC, soit le FLS;

ATTENDU QUE ces deux fonds ont des actifs positifs;

ATTENDU QUE lors de l'adoption de la loi n° 28 « Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 », la MRC adoptera les ajustements nécessaires à ces deux fonds et en fixera les modalités d'application;

n° 15 – 021 - O
 Pacte fiscal transitoire :
 Fonds d'investissement -
 CLD

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Jean-Philippe Lemieux, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE**, dans l'intervalle de l'entrée en vigueur de ladite Loi, seul le fonds FLS soit utilisé;
- **QU'**à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi, l'utilisation des fonds sera précisée par le conseil des maires.

10. MAMOT – Rapport des activités – Adoption

n° 15 – 022 - O
 MAMOT – Rapport des
 activités - Adoption

Sur la proposition de madame Dominique Payette, appuyée par madame Louise Brunet, il est résolu :

- **QUE** soit adopté le rapport de réalisation des attentes pour l'année 2014 de la MRC de La Jacques-Cartier;
- **QUE** le rapport soit déposé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de recevoir l'aide financière pour la MRC dans le cadre du " Programme d'aide aux MRC " pour l'année 2014.

11. Conseils de bassin – Contribution financière 2015

Corporation du Bassin de la Jacques-Cartier

ATTENDU QUE les organismes de bassins versants sont des organismes sans but lucratif dont le financement provient notamment des municipalités ainsi que des intervenants dont les activités peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau de ces rivières;

ATTENDU QUE dans sa politique nationale de l'eau, le gouvernement du Québec a identifié 40 bassins versants, reconnaissant ainsi l'importance des actions posées par ces organismes;

n° 15 – 023 – O
 Corporation du Bassin de la
 Jacques-Cartier –
 Contribution financière 2015

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier octroie à la Corporation du Bassin de la Jacques-Cartier, la subvention prévue pour l'année 2015, soit 500 \$.

Organisme des bassins versants Charlevoix-Montmorency

ATTENDU QUE les organismes de bassins versants sont des organismes sans but lucratif dont le financement provient notamment des municipalités ainsi que des intervenants dont les activités peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau de ces rivières;

ATTENDU QUE dans sa politique nationale de l'eau, le gouvernement du Québec a identifié 40 bassins versants, reconnaissant ainsi l'importance des actions posées par ces organismes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier octroie à l'Organisme des bassins versants Charlevoix-Montmorency, la subvention prévue pour l'année 2015, soit 500 \$.

Organisme des bassins versants de la Capitale

ATTENDU QUE les organismes de bassins versants sont des organismes sans but lucratif dont le financement provient notamment des municipalités ainsi que des intervenants dont les activités peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau de ces rivières;

ATTENDU QUE dans sa politique nationale de l'eau, le gouvernement du Québec a identifié 40 bassins versants, reconnaissant ainsi l'importance des actions posées par ces organismes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier octroie à l'Organisme des bassins versants de la Capitale, la subvention prévue pour l'année 2015, soit 500 \$.

n° 15 – 024 – O
Organisme des bassins
versants Charlevoix -
Montmorency – Contribution
financière 2015

n° 15 – 025 – O
Organisme des bassins
versants de la Capitale –
Contribution financière 2015

Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne (CAPSA)

ATTENDU QUE les organismes de bassins versants sont des organismes sans but lucratif dont le financement provient notamment des municipalités ainsi que des intervenants dont les activités peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau de ces rivières;

ATTENDU QUE dans sa politique nationale de l'eau, le gouvernement du Québec a identifié 40 bassins versants, reconnaissant ainsi l'importance des actions posées par ces organismes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier octroie à la Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne (CAPSA), la subvention prévue pour l'année 2015, soit 500 \$.

n° 15 – 026 – O
Corporation d'aménagement
et de protection de la rivière
Sainte-Anne (CAPSA) –
Contribution financière 2015

12. Emploi été étudiant : demande auprès de Placement Carrière-Été 2015

Sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu :

- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier fasse une demande dans le cadre du programme d'emploi d'été pour étudiants, *PLACEMENT CARRIÈRE-ÉTÉ 2015* de Développement des ressources humaines Canada;
- **QUE** la directrice générale, madame Francine Breton, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC, les documents afférents audit programme.

n° 15 – 027 – O
Emploi été étudiant : demande
auprès de Placement Carrière-
Été 2015

13. Projet d'intégration des cadets aux services policiers - Autorisation

ATTENDU QU'en 2014 la Sûreté du Québec (SQ) a pu bénéficier d'une aide financière pour le territoire de La Jacques-Cartier lui permettant de participer à un projet pilote intégrant de jeunes cadets provenant de l'école de police pour la période estivale;

ATTENDU QUE ce projet a été concluant et qu'il a permis d'une part de sensibiliser les jeunes autant au niveau des organismes jeunesse que les parcs municipaux, et d'autre part, d'assurer une visibilité accrue des services policiers;

ATTENDU QUE ce projet a permis aux cadets d'acquérir une expérience concrète des réalités du rôle d'un policier;

ATTENDU QU'afin d'assurer la pérennité du projet, une approche auprès des organisateurs d'événements et des entreprises privées sera faite au cours des prochains mois;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par madame Dominique Payette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise la MRC à verser 10 000 \$ à la SQ pour la réalisation d'un projet d'intégration des cadets aux services policiers du territoire;
- **QUE** ladite somme soit prise à même le budget de la MRC;
- **QUE** la présente résolution soit transmise aux municipalités locales et à monsieur Simon Guay, directeur du poste de police de la MRC.

14. Questions diverses

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

15. Clôture de l'assemblée

Sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu d'ajourner, à 19 h 25, la présente séance au 4 mars 2015 à 9 h au siège social de la MRC.

n° 15 – 028 – O
Projet d'intégration des
cadets aux services policiers -
Autorisation

n° 15 - 029 - O
Clôture de l'assemblée

Robert Miller
Préfet

Francine Breton
Directrice générale et
secrétaire-trésorière